



ACQUISITION DE CONGÉS PAYÉS PENDANT UN ARRÊT MALADIE : LES NOUVELLES RÈGLES

La Loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne est entrée en vigueur le 24 avril 2024. Ce texte a modifié de nombreux articles du Code du travail relatifs aux congés payés.

Possibilité de cumuler des congés payés pendant un arrêt de travail

L'arrêt de travail pour accident ou maladie n'ayant pas un caractère professionnel est désormais assimilé à du temps de travail effectif pour l'acquisition de congés payés.

En effet, par plusieurs arrêts du 13 septembre 2023, la Cour de cassation a admis que les salariés en arrêt pour maladie non professionnelle pouvaient désormais acquérir des congés payés pendant leur absence, au même titre que ceux en arrêt pour maladie ou accident professionnels.

La période d'absence pour maladie est désormais prise en compte dans le calcul des congés payés.

Lorsque le salarié est en arrêt de travail pour accident de travail ou maladie professionnelle, il cumule des congés payés pendant toute la durée de son arrêt.

Combien de jours de congés payés le salarié en arrêt de travail cumule-t-il ?

La période pendant laquelle le salarié est en arrêt pour maladie ou accident à caractère non professionnel, ouvre droit à 2 jours ouvrables de congés payés par mois, dans la limite de 24 jours ouvrables par an (soit 4 semaines par an, au lieu de 5 semaines)



La limite de 24 jours de congés acquis pendant un arrêt maladie s'applique année par année. Par conséquent, les anciens congés non pris et reportés ne comptent pas dans cette limite de 24 jours : ils s'y ajoutent

En ce qui concerne les salariés en arrêt de travail pour accident du travail ou maladie professionnelle : ils acquièrent 2,5 jours ouvrables par mois (soit 30 jours ouvrables maximum par an).

Report des congés payés acquis non pris en raison de l'arrêt

La loi précise que, lorsque le salarié est dans l'impossibilité, pour cause de maladie ou accident (peu importe l'origine de la maladie ou de l'accident), de prendre au cours de la période de prise de congés, tout ou partie des congés qu'il a acquis, il bénéficie d'une période de report de 15 mois afin de pouvoir les utiliser

Rétroactivité du dispositif : pendant combien de temps en arrière peut-on réclamer des congés payés acquis pendant un arrêt maladie ?

En principe, il est prévu que la limite de 4 semaines de congés payés par an et le possible report de 15 mois soient rétroactifs aux situations antérieures, c'est-à-dire celles courant à partir du 1er décembre 2009, jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la loi

Tableau récapitulatif de la nouvelle loi

Critères	Nouvelles règles applicables
Acquisition de congés payés pendant un arrêt maladie non-professionnelle ?	Oui, droits acquis pendant toute la durée de l'arrêt
Acquisition de congés payés pendant un arrêt pour accident du travail ou maladie professionnelle (AT/MP) ?	Oui, sans limitation de durée
Période de report des congés non pris en raison de l'arrêt (impossibilité)	15 mois à compter de la reprise du travail ou de l'information par l'employeur, selon les cas
Portée rétroactive de la réforme ?	Oui, pour les arrêts maladie survenus depuis le 1er décembre 2009, sauf pour la suppression de la limite d'un an pour les AT/MP qui n'est pas rétroactive

Ces règles s'appliquent également à l'établissement France Travail.

Toutefois, une particularité est à souligner. En effet, à France Travail, vous continuez à acquérir des congés payés tant que vous êtes indemnisé par l'établissement soit pendant une durée de 8 mois (4mois taux plein et 4 mois en demi-traitement). Au-delà, c'est bien la loi qui s'applique.

Comment faire valoir vos droits si vous êtes concernés :

- En rassemblant les documents justificatifs
- En formalisant la demande auprès de l'employeur

Si vous avez fait ces démarches et quelles sont restées sans suite, nous vous invitons à contacter la CFDT.